



Atlantic Nuclear Free Flotilla Flottille Atlantique contre le nucléaire

www.nuclearfreeflotilla.fr

CODE DE CONDUITE

Objectifs, code de conduite et responsabilités

Objectifs :

- a. Encourager et développer la sensibilisation de la population sur les dangers de l'énergie nucléaire et notamment, l'utilisation et le transport des matières nucléaires. Il s'agit plus particulièrement, de déclencher une prise de conscience au sujet de la menace qui pèse sur les Côtes Atlantiques française et américaine, ainsi que sur la santé publique des populations de ces zones géographiques ;
- b. Promouvoir des alternatives renouvelables et durables à l'énergie nucléaire ;
- c. Initier des activités de protestation légitimes et pacifiques pour témoigner et attirer l'attention du public sur toutes les formes de prolifération nucléaire fortement susceptibles d'entraîner la pollution environnementale et la destruction de la santé humaine.

Code de conduite :

Notre engagement dans cette protestation maritime et légitime sur les Côtes de l'Atlantique française et américaine est née de notre volonté d'attirer l'attention sur le fait que ces transports ont lieu à proximité de nos terres. Nous n'avons en aucun cas l'intention d'entraver le passage ou menacer la sécurité de la navigation de ces bateaux et nous nous engageons aujourd'hui à suivre cette condition. Chaque skipper devra se soumettre aux lois maritimes et en particulier, aux règles de navigation de la convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer (convention COLREG) de 1972.

Chaque skipper membre de la flottille s'engage à toujours avoir ce code de conduite ainsi que les drapeaux d'identification de la flottille à bord de son bateau.

Chaque skipper s'engage, lorsqu'il est en mer, à maintenir une communication régulière avec les autres bateaux membres de la flottille.

Responsabilités des membres de la Flottille :

Chaque skipper a pour responsabilité de former un équipage compétent pour son bateau dont l'envergure, le type et les équipements doivent être adaptés et disposer des installations requises par les termes de la loi ; tant du point de vue de l'équipage et des équipements que des installations nécessaires pour entreprendre un tel voyage en mer en toute sécurité et faire une traversée sans obstacles jusqu'à destination.

Chaque skipper et membre de l'équipage reconnaît entreprendre ces préparatifs et le voyage prévu à ses propres risques et périls et à sa propre charge. Ni l'entité de la Flottille contre le nucléaire - Nuclear Free Flotilla -, ni même aucun membre pris individuellement de la « Flottille Atlantique contre le nucléaire » ne peut-être en aucun cas tenu responsable pour un autre membre de la flottille, et ce, quels que soient les frais et coûts encourus ou les dommages subis par un autre bateau ou par un membre d'équipage.